



# Convention de partenariat Biovallée 2040, territoire à énergie positive

## Avenant n°1

Entre :

la **Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD)**, représentée par son Président, Monsieur Jean SERRET, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du **X/YY/2023**,

Et

la **Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS)**, représentée par son Président, Monsieur Denis BENOIT, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil communautaire en date du **XX/YY/2023**,

VU la convention initiale cadre « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » signée par les parties le 15 février 2022 et permettant de mutualiser, à l'échelle des deux ou trois intercommunalités de la vallée de la Drôme, les projets et les services liés à la transition énergétique ;

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Rappel Convention Cadre :**

La convention cadre « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » permet de mutualiser, à l'échelle des deux ou trois intercommunalités de la vallée de la Drôme, les projets et les services liés à la transition énergétique.

En particulier, concernant le périmètre de la CCVD et de la CCCPS, cette convention fixe les modalités de mutualisation et de financement des missions de Conseiller en Energie Partagé (CEP), de Développeur en Energie Renouvelable et d'animation de la Stratégie Forestière.

Chaque année, il est convenu entre les deux intercommunalités de signer un avenant précisant le budget prévisionnel de l'année lié à la mise en œuvre de ces services et, en particulier, les coûts afférents aux postes et leur répartition entre chaque intercommunalité.

## Article 2 : Objet du présent avenant :

Le présent avenant a pour objet de fixer le budget prévisionnel de l'année 2023 et, plus spécifiquement, la répartition entre la CCVD et la CCCPS, des coûts des postes liés aux missions de Conseiller en Energie Partagé (CEP), de Développeur en Energie Renouvelable et d'animation de la Stratégie Forestière.

A noter que certaines opérations mutualisées font l'objet de conventions spécifiques et n'apparaissent donc pas dans le tableau financier ci-après.

Les conventions spécifiques concernent :

- Le SPPEH (à l'échelle de 3 territoires : CCVD - CCCPS - CCD)
- Le Contrat de Chaleur Renouvelable (à l'échelle de 3 territoires : CCVD - CCCPS - CCD)
- La stratégie forestière, la mise en œuvre des actions mutualisées (à l'échelle de 2 territoires : CCVD - CCCPS)
- La Schéma directeur des énergies renouvelables (à l'échelle de 2 territoires : CCVD - CCCPS)

## Article 3 : Budget prévisionnel 2023 des postes mutualisés entre la CCVD et la CCCPS

OPÉRATIONS	DÉPENSES 2022	RECETTES 2022	DIFFÉRENTIEL	Part CCVD	Part CCCPS
<b>Portage administratif CCVD</b>					
Postes développeur EnR 1 et EnR2 (2ETP) + Logiciel ENR	89 282 €	39 047 €	50 235 €	33 155 €	17 080 €
Poste Stratégie forestière (0,5 ETP)	25 459 €	18 037 €	7 422 €	4 899 €	2 524 €
Cotisation (CLER)	372 €	0 €	372 €	245 €	127 €
<b>Total</b>	<b>115 113 €</b>	<b>57 084 €</b>	<b>58 029 €</b>	<b>38 299 €</b>	<b>19 730 €</b>

\*: en cas de mutualisation d'un second poste ENR, après validation par délibération.

OPÉRATIONS	DÉPENSES 2022	RECETTES 2022	DIFFÉREN TIEL	Part CCVD	Part CCCPS
<b>Portage administratif CCCPS</b>					
Poste développeur CEP 1 et CEP 2	97 977 €	56 311 €	41 666 €	27 499 €	14 166 €
<b>Total</b>	<b>97 977 €</b>	<b>56 311 €</b>	<b>41 666 €</b>	<b>27 499 €</b>	<b>14 166 €</b>

Fait à Aouste sur Sye, le :

Le Président de la Communauté des Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme

**Denis BENOIT**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée

**Jean SERRET**